



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LEVEE TEMPORAIRE DES RESTRICTIONS DE TONNAGE
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
DU LUNDI 17 JUIN 2024 AU MARDI 31 DECEMBRE 2024
EN RAISON DE LIVRAISONS**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par Mr LELONG Stéphane pour la société GT-SUD OUEST, située Chemin du Pouget - ZI La Marquisie - 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE, afin d'effectuer des livraisons au collège Clémenceau et au lycée Edmond Perrier avec les véhicules lourds.
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle ainsi que de mettre en place un itinéraire obligatoire et non dérogatoire pour le cheminement des véhicules lourds servant à ces livraisons.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Du lundi 17 juin 2024 au mardi 31 décembre 2024, (du lundi au vendredi de 6 h 30 à 11 h 00) une levée temporaire des limitations de tonnage règlementant la ville de Tulle sera effective pour le demandeur afin de lui permettre d'accéder pour des livraisons, avec des véhicules lourds au collège Clémenceau ainsi qu'au lycée Edmond Perrier.

A ce titre, le demandeur devra obligatoirement emprunter le cheminement suivant :

Rue Pauphile/Avenue Malaquin/Avenue Vidalie/Boulevard Clémenceau/Avenue Bournazel et Avenue Charles de Gaulle.

Les immatriculations des véhicules :

- GQ-151-AP
- GQ-115-AN
- CK-908-YL
- EQ-298-ZR

ARTICLE-2 : A l'échéance du présent arrêté, le demandeur devra renouveler sa demande pour une nouvelle période, par courrier, auprès du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE-4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-5 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 10 juin 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

